

Les faits du week-end

Il ébouillante sa concubine surprise en train de fouiller son téléphone

LE drame s'est déroulé au PK 13. R.A., une jeune femme de 25 ans, a été surprise par son concubin avec qui elle vit depuis deux ans, en train de fouiller son téléphone portable, de retour de chez le boutiquier pour payer des cigarettes. Le concubin est alors entré dans une colère noire, puis, pour se faire justice, a saisi la marmite d'eau, que sa petite amie avait mise sur le feu pour sa toilette, et la lui a versée sur le corps. Les cris de douleur de la victime ont alerté le voisinage qui a aussitôt volé à son secours, témoigne notre source. Heureusement pour la victime, l'eau n'était pas encore bouillante. Elle s'en est quand même sortie avec des brûlures légères sur les bras et les pieds.

Il dérobe la voiture de sa mère pendant qu'elle dort et fait un accident

Pendant que sa mère dormait, dans la nuit du vendredi au samedi dernier, à Okala, un adolescent de 16 ans, en profite pour prendre le véhicule de cette dernière, révèle notre informateur. Puis il embarque des amis pour aller se détendre aux Charbonnages. Parvenu à un tournant vers 1 heure du matin, le véhicule des trois noctambules tombe nez à nez avec un taxi. Vigilant, le conducteur du transport en commun évite le pire en esquivant de justesse cette voiture qui fonçait à vive allure sur lui. Mais, celle-ci percute quand même l'aile arrière de sa voiture. Bilan de l'accident: des dégâts matériels. Le jeune conducteur n'ayant pas de permis, le taximan le prend en otage. Ce dernier a dû appeler sa mère à la rescousse pour régler cette affaire.

Elles se font braquer dans un bar en pleine journée

DEUX jeunes filles, qui attendaient des amis dans un bar au Carrefour GP à Nzeng-Ayong, se sont fait braquer par trois jeunes garçons. Selon une source judiciaire, les trois jeunes délinquants qui sont entrés dans le bistrot ont pris place non loin de la table de leurs victimes. Profitant de ce qu'il n'y avait sur les lieux que la gérante et leurs trois victimes, les trois intrus sont passés à l'action. Menaçants, ils ont brandi des couteaux, puis ont intimé l'ordre à leurs victimes de leur donner leurs sacs à main et téléphones, avant de prendre la fuite dans les dédales du quartier. C'est visiblement traumatisées que les trois victimes se sont rendues au commissariat de Nzeng-Ayong pour déposer une plainte contre X.

Rassemblés par Abel

EYEGHE EKORE

Rencontre entre le nouveau procureur de Lambaréné et les Officiers de police judiciaire (OPJ) de sa juridiction

Le maître des poursuites décline sa feuille de route

E.N
Lambaréné/Gabon

LE nouveau procureur de la République près le tribunal de première instance de Lambaréné, Urbain Massala a réuni les Officiers de police judiciaire (OPJ) de sa juridiction pour leur décliner sa feuille de route. La rencontre a eu lieu à l'Hôtel de ville de Lambaréné.

Dès l'entame de la réunion, le représentant du Ministère public a indiqué à ses interlocuteurs que dès sa prise de fonctions, il s'est mis à observer, entendre et constater la vie pénale. Après cette étape, il entend maintenant communiquer sa manière de travailler afin que les choses se passent désormais comme il le souhaite car, il estime que c'est lui le maître des poursuites et le patron du parquet.

Sur ce, M. Massala a déclaré que cette rencontre lui permet de clarifier un certain nombre de points en ce qui concerne la manière de traiter les dossiers judiciaires. Puis, il a rappelé les trois piliers de la politique pénale qui guideront son action durant son séjour à Lambaréné: la prévention, le professionnalisme et les poursuites systématiques sans relâche. Et de préciser que ces trois piliers constituent désormais la règle des 3 "P" du parquet de Lambaréné.

PROFESSIONNALISME• Le parquetier en chef de Lambaréné a ensuite instruit ses hôtes sur la collaboration Ministère public-OPJ. Avant de leur rappeler les principes qui gouvernent l'action politique. Il s'est ensuite appesanti sur les missions des OPJ. Missions qui sont encadrées par les articles 13 et 14 du Code de procédure pénale. Les volets relatifs au parquet classique ou traditionnel (droit commun) et au parquet moderne ou émergent (caractérisé par les nouvelles formes de criminalité transnationale, forestières et fauniques, y compris le droit de l'environnement); et à l'obligation des OPJ d'informer le procureur de la République (article 22 du même Code) ont également été abordés.

Urbain Massala en a profité pour communiquer à ses hôtes les modalités pratiques de la collaboration entre le parquet et les OPJ. Occasion pour lui de rappeler les compétences de ces derniers; les modalités pratiques des déférences au parquet; les éléments comme les fiches de geôles, des scellés, les conflits de compétences entre les différents corps de sécurité et de défense. Le maître des poursuites



M. Massala : «Le professionnalisme est la meilleure voie de réussite»

a conclu son intervention par "Le professionnalisme est la meilleure voie de réussite dans l'administration de la justice dans le Moyen-Ogooué".



Les OPJ ont posé pour la postérité après la séance de travail avec le nouveau procureur.

Cette rencontre, à laquelle ont pris part les OPJ de la police, de la gendarmerie et du B2, s'est terminée sur une note de satisfaction générale.



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

NOTE D'INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE L'OGOUE-MARITIME
(Portant procédure exceptionnelle de production des DTS et paiement des Cotisations Sociales du 2ème trimestre 2019)

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les Employeurs de la Province de l'Ogooué-Maritime qu'à compter du 1er juillet 2019 et à titre exceptionnel, la production des DTS et le paiement de leurs obligations sociales se feront ainsi qu'il suit :

Déclaration Trimestrielle des salaires (DTS)
Uniquement par e-déclaration (déclaration en ligne) via notre site www.cnss.ga
Pour toute information liée à la prise en charge des DTS, bien vouloir nous contacter au : +241 01 79 12 96

Versement des cotisations sociales
Uniquement par virement bancaire ou par dépôt en espèces sur notre compte :
Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Domiciliation **BICIG PORT-GENTIL FIRST**
Code Banque : 40001
Code Agence : 09080
Numéro de Compte : 07791100053
Clé RIB : 60
IBAN : GA21 4000 1090 8007 7911 0005 360

Pour permettre une meilleure identification des cotisants, chaque employeur est tenu de transmettre à l'adresse mail cotisations@cnss.ga les éléments ci-après :

Pour le paiement de la DTS du 2ème trimestre 2019 :
- Copie ordre de virement et/ou Copie Bordereau de versement ;
- Copie Accusé réception de la Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) ;

Pour tout autre paiement :
- Copie ordre de virement et/ou Copie Bordereau de versement ;
- Copie document justificatif du paiement (moratoires, redressements, impayés, état des sommes dues, tout autre document pouvant justifier le paiement)

Les reçus d'encaissement par la CNSS seront retournés aux employeurs après l'encaissement effectif de la cotisation.

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, s'excuse du désagrément occasionné et vous remercie de votre bonne compréhension.

Fait à Libreville, le 26 juin 2019

1432
11 79 12 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'indépendance • B.P. : 134 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 9432
www.cnss.ga • facebook : caissenationaledesecuritesocialesgabon